

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 DECEMBRE 2020 - 20 HEURES 30

PROCES-VERBAL



Salle Ti Kastelliz – Saint-Pol-de-Léon

De manière à respecter les recommandations sanitaires formulées par le Conseil Scientifique Covid-19, la séance de ce Conseil Municipal s'est tenue à la salle Ti Kastelliz.

Les gestes barrières et les règles de distanciation physique ont été respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque était obligatoire.

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Katiba ABIVEN, Carole AUTRET, Sophie ELUSSE, Anne-Sophie KERBRAT, Corinne LE BIHAN, Marie L'AOT, Christine MOAL, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT.

Procuration :

Mmes Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Adèle GUIVARCH, Véronique KERLEO

MM. Bruno CORILLION, Olivier FERON, Vincent GUIVARC'H, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, Christophe LE GALL.

Mandataire :

Jean-Marc CUEFF, mandataire de Patricia CASTEL

Nathalie QUEMENER, mandataire de Anne DANIELOU

Sophie ELUSSE, mandataire de Adèle GUIVARCH

Monsieur le Maire, mandataire de Véronique KERLEO

Marc CONSTANTIN, mandataire de Bruno CORILLION

Carole AUTRET, mandataire de Olivier FERON

Hervé JEZEQUEL, mandataire de Vincent GUIVARC'H

Corinne LE BIHAN, mandataire de Jean-Louis KICHENIN

François MOAL, mandataire de Jonathan LE BIHAN

Jean-Luc BONIS, mandataire de Christophe LE GALL

Date de la convocation : 08 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Carole AUTRET

La séance est ouverte à 21 heures 05.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie le quorum et fait savoir que dix procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020 :

- Mme Patricia CASTEL, absente, donne procuration à M. Jean-Marc CUEFF
- Mme Anne DANIELOU, absente, donne procuration à Mme Nathalie QUEMENER
- Mme Adèle GUIVARCH, absente, donne procuration à Mme Sophie ELUSSE
- Mme Véronique KERLEO, absente, donne procuration à Monsieur le Maire
- M. Bruno CORILLION, absent, donne procuration à M. Marc CONSTANTIN
- M. Olivier FERON, absent, donne procuration à Mme Carole AUTRET
- M. Vincent GUIVARC'H, absent, donne procuration à M. Hervé JEZEQUEL
- M. Jean-Louis KICHENIN, absent, donne procuration à Mme Corinne LE BIHAN
- M. Jonathan LE BIHAN, absent, donne procuration à M. François MOAL
- M. Christophe LE GALL, absent, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS

Mme Carole AUTRET est nommée secrétaire de séance.

Au vu de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, la séance du Conseil Municipal débute à 21h05 au lieu de 20h30.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2- RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé son rapport d'activité de l'année 2019.

Ce document, joint à la note de synthèse, est également disponible sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019
du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère**

3- APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La commune de Saint-Pol-de-Léon exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Elle a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à la société SUEZ par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Le service d'eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2019) :

- 4 333 abonnés,
- 333 470 m³ d'eau facturés,
- 114,4 kilomètres de canalisations de distribution d'eau potable, hors branchement,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir le service, la commission Concession (Délégation de Service Public - DSP) réunie le 25 novembre 2020 assistée du bureau d'étude μitud, propose, au vu du rapport sur le choix des modes de gestion joint à la note de synthèse de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Il est rappelé ici que l'étude comparative des modes de gestion, réalisée pour le service eau potable de la commune, a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie était supérieur au coût estimé d'exploitation en délégation de service public, en raison notamment de la configuration des moyens humains et techniques du service.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public d'eau potable,
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'eau potable à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Maintenir et améliorer les performances du réseau, notamment le rendement du réseau,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service public d'eau potable.

La durée du futur contrat est envisagée sur 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF informe qu'il ne participera pas au vote.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6 ;

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu le rapport de la société μnitud, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la commission concession (DSP) réunie le 25 novembre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Approuve le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de SAINT-POL-DE-LÉON ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.**

4- APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La commune de SAINT-POL-DE-LÉON exerce la compétence de la collecte et du traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Elle a délégué l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Le service d'assainissement collectif de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2019) :

- 3 619 abonnés du service,
- 268 616 m3 assujettis facturés,
- 56,69 kilomètres de canalisations de collecte et de refoulement d'eaux usées, hors branchement.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir ce service, la commission Concession (Délégation de Service Public - DSP) réunie le 25 novembre 2020 assistée du bureau d'étude unitud, propose, au vu du rapport sur le choix des modes de gestion joint à la note de synthèse de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'assainissement collectif et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Il est rappelé ici que l'étude comparative des modes de gestion, réalisée pour le service assainissement collectif de la commune, a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie était supérieur au coût estimé d'exploitation en délégation de service public, en raison notamment de la configuration des moyens humains et techniques du service

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) ;
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations ;
- les relations avec les usagers et facturation ;
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'assainissement à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La durée du futur contrat est envisagée sur 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF informe qu'il ne participera pas au vote.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6 ;

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu le rapport de la société **unitud**, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la commission concession (DSP) réunie le 25 novembre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Approuve le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.

5- CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SITUÉ RUE DES VIEILLES URSULINES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Un promoteur a présenté un aménagement de la parcelle située Rue des Vieilles Ursulines en haut de la Place de l'Evêché dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

La parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² située Rue des Vieilles Ursulines, objet de la désaffectation autorisée par la délibération du 04 novembre 2020 et délimitée conformément au plan d'arpentage joint à la note de synthèse n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, tel qu'il l'a été constaté par huissier de justice le 13 novembre 2020 dont le procès-verbal a été joint à la note de synthèse.

Un deuxième procès-verbal a été effectué le 14 décembre 2020 pour constater la désaffectation matérielle de cet espace dans le temps.

Il est rappelé l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-bourg de la Commune. En effet, la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

Par conséquent il y a lieu, dans un but d'intérêt général, et avant toute cession, de décider du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² en vue de son entrée dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constata la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de sa cession ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier avec tout investisseur potentiel la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m² ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.**

6- DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN – RUE JOSEPH KERSEBET

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2020 Maître BIZIEN informe que le bâtiment hébergeant le garage Citroën situé ZI de Kervent est édifié sur la parcelle cadastrée section BL n° 430 d'une contenance de 2393 m² mais également sur la parcelle cadastrée section BL n°363 d'une superficie de 439 m² appartenant au domaine public communal, dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Or, même si la division au cadastre a été effectuée, aucun acte n'a été signé.

Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

Il convient préalablement de prononcer le déclassement de la parcelle BL 363 et avant de l'intégrer au domaine privé en vue d'être cédée à l'euro symbolique

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'avis du service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constata la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle sise Rue Joseph Kersebet, cadastrée section BL N° 363, d'une superficie de 439 m² ;**
- **Approuve et prononce son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder moyennant l'euro symbolique cette parcelle cadastrée section BL n° 363, d'une superficie de 439 m² au profit de la SCI SAILLARD TANGUY ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la SCI SAILLARD TANGUY.**

7- DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN – RUE DE LA CHAISE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courrier reçu le 18 novembre 2020, Maître LEMOINE informe qu'une bande de terrain située rue de la Chaise appartient au domaine public communal.

En effet, cette emprise est située entre un mur bordant la voie publique et un terrain privé. Cette bande de terrain est constituée de deux parcelles cadastrées section AM n° 352 et AM n° 354 d'une contenance respective de 291 m² et de 40 m² dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Bien que cette bande de terrain d'une superficie totale de 331 m² fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a pas l'usage.

Il convient de régulariser la situation en prononçant préalablement le déclassement des parcelles cadastrées AM n° 352 et N° 354 avant de les intégrer au domaine privé en vue d'être cédées à l'euro symbolique à la succession GAD.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'avis du service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constate la désaffectation matérielle effective, en vue de leur sortie du domaine public, des parcelles sises Rue de la Chaise, cadastrées section AM N° 352 et AM N° 354, d'une superficie respective de 291 m² et de 40 m² ;**
- **Approuve et prononce leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder moyennant l'euro symbolique ces parcelles cadastrées section AM n° 352 et AM n°354, d'une superficie totale de 331 m² au profit de la succession GAD ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la succession GAD.**

8- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA VALLEE DE PEMPOUL

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

En vue de poursuivre la réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés dans la trouée de Pempoul.

La succession de la parcelle concernée, a fait part de son souhait de céder ce terrain cadastré section AL N° 27 d'une contenance de 667 m², situé dans la rue du Port dont l'extrait cadastral a été joint à la note de synthèse.

Dans la continuité des dernières acquisitions de terrains situés dans la Vallée de Pempoul, une offre a été faite à hauteur de 1,20 € par mètre carré soit 800,40 € net vendeur.

Ce terrain intègrerait le domaine public de la commune.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'acquérir la parcelle de M. Yves RIOUALLON, cadastrée section AL N° 27 d'une superficie de 667 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat à 1,20 euros net vendeur par m² soit 800,40 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelle sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

9- RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE– VENELLE DE TROFEUNTEUN

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

L'étude de Maître BIZIEN a informé la commune que deux parcelles cadastrées section AB N°946 et N° 948 d'une contenance respective de 30 m² et 38 m² situées Venelle de Trofeunteun appartenant aux consorts CUEFF dépendent aujourd'hui du domaine public car la voirie empiète sur ces emprises. Le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Les deux parcelles précitées font actuellement l'objet d'une vente à Monsieur RIOU et ce dernier souhaite rétrocéder gracieusement cette emprise d'une surface totale de 68 m² à la commune.

Une régularisation est donc nécessaire.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la rétrocession des parcelles sises Venelle de Trofeunteun, cadastrée section AB n° 946 et N° 948, d'une superficie totale de 68 m² ;**
- **Décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique ces deux parcelles cadastrée section AB N°946 et N° 948, au profit de Monsieur RIOU ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que ces parcelles seront inscrites dans le domaine public communal.**

10- RETROCESSION DE VOIES ET RESEAUX DE LOTISSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par délibération du 08 février 2019, il a été approuvé les conditions de rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voies et réseaux des lotissements privés selon qu'ils soient nouveaux ou anciens.

Les propriétaires du lotissement « Kerhalast » situé Impasse des Quatre vents ont demandé à la commune d'engager cette procédure.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Discussion :

Madame Nathalie QUEMENER informe qu'elle ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la rétrocession de voies et réseaux du lotissement suivant, sous réserve de leur état et de l'obtention des plans de récolement :**

Lotissements	Référence cadastrale	Contenance
« Kerhalast » <i>Impasse des Quatre vents</i>	Section AD N° 476	1359 m ²

- **Approuve l'intégration de la voirie du lotissement précité dans le domaine communal dont le plan a été joint à la note synthèse ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et formalités relatives à cette opération, notamment l'acte notarié ;**
- **Précise que tous les frais notariés y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive des colotis.**

11- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Il est rappelé la volonté des deux EPCI (HLC et CCPL) de confier au Syndicat Mixte de l'Horn les missions relevant de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) par le biais d'un transfert de compétence.

En effet, ces deux EPCI, depuis leur prise de compétence en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, conventionnaient jusque lors avec le Syndicat en vue d'assurer ces missions.

Or, pour mémoire, la possibilité de délégation par les EPCI de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes n'est ouverte que jusqu'au 31 décembre 2020.

Après le 1^{er} janvier 2021, seuls les syndicats mixtes labellisés en EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou en EPTB (Établissement public territorial de bassin) pourront se voir déléguer la compétence GEMAPI (article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales).

Les syndicats mixtes non labellisés pourront se voir confier la compétence GEMAPI (en tout ou partie) par le biais d'un transfert de compétence.

Il a été convenu de transférer au Syndicat uniquement les missions relevant de la « Gestion des milieux aquatiques » à l'exception de l'entretien des lacs et plans d'eau publics. Le volet « Protection des inondations » de la GEMAPI reste de la compétence des EPCI.

Le territoire concerné par le transfert de compétence est :

- La totalité du territoire de HLC ;
- Le territoire des communes de PLOUZEVEDE, SAINT VOUGAY, TREZILIDE, PLOUVORN (pour partie), PLOUGOURVEST, PLOUGAR, GUICLAN (pour partie) pour la CCPL.

Ce transfert de compétence implique nécessairement l'adhésion des deux EPCI au Syndicat et, par conséquent, la modification des statuts du Syndicat, joints à la note de synthèse en y apportant les modifications suivantes :

- Intégration des nouveaux membres (article 1^{er} des statuts) ;
- Précision des compétences du Syndicat (article 2 des statuts) ;
- Précision du fonctionnement du Syndicat « à la carte » (articles 1, 5, et 6 des statuts) ;
- Précision du fonctionnement institutionnel du Syndicat (articles 6, 6 bis, 7, 9, 10, 10 bis, 13, 14, 15 et 16 des statuts) ;
- Clarification de la présentation générale des statuts en y intégrant un sommaire et des chapitres.

Discussion :

Monsieur François MOAL informe qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve l'adhésion de HLC et de la CCPL au titre du transfert de compétences GEMA, selon les modalités exposées ci-dessus, au 1er janvier 2021,**
- **Approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Horn tel que proposé.**

12- DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2021

(Rapporteur : M. Marc CONSTANTIN)

Exposé :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2021 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 10 novembre 2020 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 12 dimanches suivants de 2021 : 10 janvier - 04 avril - 30 mai - 20 juin - 25 juillet - 1^{er} et 08 août - 17 et 24 octobre - 5, 12 et 19 décembre.

La commission « Commerces et Sécurité » a pris acte à l'unanimité des dates retenues lors de la réunion du 03 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants de l'année 2021 :

10 janvier - 04 avril - 30 mai - 20 juin - 25 juillet - 1^{er} et 08 août - 17 et 24 octobre - 5, 12 et 19 décembre.

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2021, l'avis conforme du Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

13- TARIFS COMMUNAUX 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été joint à la note de synthèse.

Ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2021 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2021, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Le Bureau Municipal du 19 octobre et du 9 novembre 2020 a réservé un avis favorable à cette proposition de tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le vote des tarifs communaux 2021 tels que proposés, prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et valables jusqu'au 31 décembre 2021, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

14- DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LA CATHEDRALE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Lors des travaux de réhabilitation de la Cathédrale, il a été constaté des désordres au niveau de la couverture, notamment sur le transept sud. Il est donc nécessaire d'intervenir sur cette partie de la charpente.

Le devis de la SARL GORREC-LE VEN d'un montant de 29.964,50 € HT a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces travaux de réparations.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

CATHEDRALE PAUL AURELIEN			MONTANT
DEPENSES	Coût des travaux de restauration		29.964,50 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		29.964,50 €
FINANCEMENT	État DR Affaires Culturelles	50 %	14.982,25 €
	Conseil Régional de Bretagne	20 %	5.992,90 €
	Conseil Départemental du Finistère	10 %	2.996,45 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>80 %</i>	<i>23.971,60 €</i>
	Autofinancement de la commune	20 %	5.992,90 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	29.964,50 €
	TVA		5.992,90 €
TOTAL DES DEPENSES TTC		35.957,40 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide de passer commande des travaux auprès de la SARL GORREC-LE VEN pour un montant total de 29.964,50 € HT ;**
- **Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit du service des monuments historiques ; le suivi du chantier est assuré par l'ABF ;**
- **Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que les aides du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

15- TRAVAUX SUR LA CATHEDRALE : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES REVISIONS DE PRIX

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Les travaux de la Cathédrale Paul Aurélien de Saint-Pol-de-Léon commencés depuis juillet 2014 pour le lancement de la phase d'étude, arrivent à leur terme.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a participé au financement de ces investissements à hauteur de 30 %.

A ce jour, il apparaît un delta de 74.604 € HT entre les dépenses subventionnables et la réalité.

Cela s'explique par des demandes de subventionnement réalisées sur la base de l'estimatif des dépenses faites par l'architecte au moment du lancement de la consultation des entreprises. Ce dernier reste relativement proche de la réalité au vu du montant global du projet mais dans les faits, des avenants et des révisions de prix sont venus s'ajouter au marché de base.

Phase	Intitulé	Montant des travaux HT estimé + MO	Dépense subventionnable DRAC
1	Etude	107 224 €	130 000 €
2	Flèche nord	410 932 €	500 000 €
3	Tour nord	524 861 €	450 000 €
4	Flèche sud	547 201 €	478 972 €
5	Tour sud	635 596 €	590 287 €
6	Travée centrale	348 048 €	350 000 €
Total HT		2 573 863 €	2 499 259 €

- Les montants des phases 2 et 3 sont définitifs avec révision de prix incluse.
- Les phases 1 - 5 - 6 : les révisions ne pas connues à ce jour
- La Phase 4 : il manque encore une révision sur un des lots.

Après ces constats, ce delta de 74.604 € HT pourrait être porté à un montant prévisionnel de 130.000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du montant non subventionné à ce jour, soit 39.000 € de subvention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

16- MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Dans la perspective de l'intégration d'un nouveau DGS, non plus mutualisé mais recruté en direct, la délibération sur le régime indemnitaire de la Mairie sera à modifier (2010 rectifiée en 2015).

Il sera nécessaire d'y intégrer des primes spécifiques à l'emploi de DGS.

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité. Cette dernière, payable mensuellement, est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 02 décembre 2020,

- **Autorise l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services à un taux compris entre 5 et 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;**
- **Autorise sa mise en œuvre en janvier 2021, dès prise de poste du DGS ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

17- CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Le Tableau des emplois communal doit être mis à jour comme suit :

- Création d'un poste « référent médiathèque » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints du patrimoine » ;
Grade minimum : adjoint du patrimoine - Grade maximum : adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Maintien à effectif constant puisque suite à la mutation d'un agent le poste Responsable médiathèque sera supprimé ;

- Au 1^{er} janvier 2020, l'organisation du service technique a été modifiée. Les équipes Espaces verts et Propreté ont notamment été regroupés au sein d'une même équipe nommée « Environnement », avec en responsabilité hiérarchique, le responsable de service Espaces verts.

L'équipe Environnement dispose d'un effectif de 11 agents (hors responsable et apprentis) contre 5 à 6 agents sur les autres équipes. Il est en ce sens envisagé la création d'un poste d'adjoint responsable équipe Environnement.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il sera créé un emploi « d'adjoint responsable équipe Environnement » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints techniques ».

Grade minimum : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – Grade maximum : Agent de maîtrise.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de maintenir un effectif constant, un poste d'agent technique des espaces verts sera supprimé.

- Pour donner suite au départ d'un agent, les missions d'entretien et intendance Mairie ont été revues et il est proposé de modifier le temps de travail du poste « agent d'entretien polyvalent » initialement à temps complet (35h) et de le passer à temps non complet 80% (28h hebdomadaires).

- Mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux récents mouvements
L'organigramme des services communaux, est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.
Les éléments ci-dessus évoqués amènent la collectivité à revoir l'organigramme.

Ont été joints à la note de synthèse le tableau des emplois, les fiches de poste des emplois, et l'organigramme.

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020 et de la Commission Ressources Humaines du 02 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'entériner la suppression à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi « agent technique des espaces verts » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création d'un emploi « référent médiathèque » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi « d'adjoint responsable équipe Environnement » dans les conditions susvisées ;**
- **De diminuer le temps de travail de l'emploi agent d'entretien polyvalent de 100% à 80% ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents ;**
- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ainsi que les nouvelles fiches de poste.**

18- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le Trésor Public demande l'admission en non-valeur de trois titres émis sur le budget Cantine pour un montant de 89,77€ :

- Deux titres de 2018 pour le même tiers pour un montant de 84,42€ au motif d'une combinaison infructueuse des actes ;
- Un titre de 2019 pour un autre tiers pour un montant de 5,35€ au motif de reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Les crédits budgétaires sont suffisants pour traiter cette dépense.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment.**

19- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 4 » :

- Spectacles en Coréalisation – Panique au ministère 8.000€ et Ensemble Matheus 5.950€
- Lancement des travaux de la piste d'athlétisme

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 – Spectacles	13.950,00	70846 – refacturation mise à disposition agents HLC	3.800,00
		70871 – Refacturation énergie HLC	9.700,00
		70311 – Concessions	450,00
TOTAL	13.950,00	TOTAL	13.950,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°102 – 2315 – Travaux	18.000,00		
Op°111 – 205 – Logiciel	- 11.000,00		
Op°104 – 2184 - Mobilier	- 7.000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
entérine la décision modificative susvisée.**

20- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale TTC
Déplacement d'un candélabre - Rue de Brest	2.359,67 €	0,00 €	2.831,60 €

➤ **Contrats / conventions :**

- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé 6 Rue de Kervarquet pour l'association La Malle Solidaire permettant de stocker uniquement des vêtements.
- Contrat de prestation avec Rêves de Mer pour l'activité voile scolaire 2020/2021 de l'école Notre-Dame de la charité pour 19.960,00 € TTC

➤ **Arrêtés de régie :**

- | | |
|--------------------|---|
| ARRETE N°R1/2020 | Fin de gestion régisseur Cimetière |
| ARRETE N°R2/2020 | Avenant n°3 régie cimetière - Fin cautionnement |
| ARRETE N°R3/2020 | Nomination régisseur Cimetière |
| ARRETE N°R4/2020 | Nomination suppléant Cimetière |
| ARRETE N°R5/2020 | Nomination suppléant Cimetière |
| ARRETE N°R6/2020 | Fin de gestion régisseur Photocopies |
| ARRETE N°R7/2020 | Nomination régisseur Photocopies |
| ARRETE N°R8/2020 | Nomination suppléant Photocopies |
| ARRETE N°R9/2020 | Nomination suppléant Photocopies |
| ARRETE N°R11/2020 | Nomination régisseur CCAS voyages seniors |
| ARRETE N°R12/2020 | Nomination suppléant CCAS voyages seniors |
| ARRETE N°R14/2020 | Nomination régisseur CCAS dons et quêtes |
| ARRETE N°R14B/2020 | Fin de gestion suppléant Maison Prébendale |
| ARRETE N°R15/2020 | Nomination suppléant CCAS dons et quêtes |
| ARRETE N°R15B/2020 | Nomination suppléant Maison Prébendale |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions présentées.**

21- INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Enquête publique Creach Anton**

Cette enquête publique concerne l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur le territoire de la commune de Saint-Pol-de-Léon.

L'enquête est ouverte depuis le lundi 07 décembre jusqu'au lundi 11 janvier 2021.

Mme Catherine DESBORDES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, qui recevra les observations du public en Mairie où elle effectuera ses prochaines permanences les :

- Mardi 22 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 janvier 2021 de 14h00 à 16h30

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public sont mis à disposition à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de ville.

Le public peut aussi prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie : www.saintpoldeleon.fr

➤ **Ligue contre le cancer : Comité du Finistère**

Par courrier reçu le 23 novembre, la ligue contre le cancer du Finistère a informé de l'évolution de son organisation.

Jusqu'alors, un correspondant Ligue contre le cancer était nommé par le Conseil Municipal.

Dorénavant, la désignation sera limitée à un correspondant par communauté de communes.

➤ **Motion de soutien aux personnels de santé**

Après la signature des accords du Ségur de la santé qui consacrent 8,2 milliards d'euros à la revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et à l'attractivité de l'hôpital public, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté les conclusions du Ségur de la santé le 21 juillet 2020.

Ces deux accords consacrent respectivement :

- 7,6 milliards d'euros par an à la revalorisation de l'ensemble des métiers non-médicaux dans les établissements de santé et médico-sociaux des secteurs publics ou privés, et prévoyant également le recrutement de 15 000 personnels.
- 450 millions d'euros par an à l'attractivité de l'hôpital public pour les praticiens hospitaliers.
- 200 millions d'euros par an à la revalorisation des indemnités de stage et émoluments d'internats, à la revalorisation des gardes pour les internes.

On peut se féliciter de ces décisions. Cependant, force est de constater que selon le secteur d'activité auquel vous êtes rattachés, certains personnels de santé ne bénéficient pas de cette revalorisation. Nous pouvons craindre que cette différence n'entraîne un défaut d'attractivité de certains métiers. Nous craignons pour le devenir et la pérennité de certains services de soins. Face à une pénurie de professionnels spécialisés, ces mesures ne doivent pas fragiliser les territoires.

Nous demandons à ce que l'ensemble des acteurs des services de santé soit traité de manière équitable et juste afin de ne pas créer d'inégalités. Notre service de santé est une priorité soutenue par l'ensemble du conseil municipal de Saint Pol de Léon. Nous demandons au Ministre des Solidarités et de la Santé de traiter équitablement chaque acteur du système de santé en les intégrant dans les accords du Ségur de la santé quel que soit son secteur d'activité dans le domaine médical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Christine MOAL)
adopte cette motion.**

➤ **Prochain Conseil Municipal** : le mercredi 10 février à 20h00



L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h00.

A Saint-Pol-de-Léon, le 15 décembre 2020

La Secrétaire de séance,
Mme Carole AUTRET

**Le Maire,
Stéphane CLOAREC**